



REGLEMENT DU CONCOURS INDIVIDUEL CARABINE 50 M

1. Organisation et exécution

- 1.1 La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année un Concours Individuel (CI) à la carabine 50m. Cette passe ne peut être exécutée qu'une fois l'an.
- 1.2 Son organisation en incombe à la commission de tir C50m de la SVTS. Elle édicte les prescriptions d'application adéquates; en cas de litige, elle se réserve le droit de trancher.
- 1.3 Par délégation, son organisation incombe aux sociétés affiliées à la SVTS.
- 1.4 La commission de tir C50m de la SVTS met à disposition des sociétés organisatrices le matériel nécessaire au concours, cibles incluses, sauf les récompenses.
- 1.5 Les membres du Comité Cantonal et/ou des commissions de tir ont le droit de contrôler l'organisation et la bonne exécution du concours.

2. Participation

- 2.1 Chaque membre licencié actif-A à la carabine 50m d'une société affiliée à la SVTS, tirant dans un groupe Elite ou Junior du championnat suisse de groupes à la carabine 50m participe obligatoirement au concours.
- 2.2 Les membres actifs licenciés à la carabine 50m d'une société affiliée à la SVTS ne faisant pas partie d'un groupe au championnat suisse de groupes à la carabine 50m sont fortement conseillés de participer à ce concours.
- 2.3 Aucun membre régulièrement licencié à la carabine 50m de la SVTS ne peut être empêché d'y participer.
- 2.4 Le cas échéant, le Comité Cantonal de la SVTS peut étendre la participation, selon l'évolution des statuts des membres pour les années futures.

3. Place de tir

Les sociétés sont libres de choisir la place de tir. Elle doit toutefois répondre aux prescriptions de tir et avoir été reconnue.

4. Dates de tir

- 4.1 L'exécution du concours est fixée par les sociétés dans les limites de la période d'exécution du 1^{er} tour du championnat suisse de groupes à la carabine 50m.
- 4.2 La période d'exécution du 1^{er} tour du championnat suisse de groupes à la carabine 50m, est fixée par la commission de tir carabine 50m de la SVTS, selon directives de la FST.



5. Taxe de tir

La SVTS demande une taxe de tir pour chaque tireur. Elle est fixée par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

6. Décomptes

Selon les dispositions d'exécution.

7. Programme de tir

Distance	50 mètres
Visuel	Cible à 10 points
Position	pour les tireurs faisant partie d'un groupe du <u>championnat suisse de groupes à la carabine 50m</u> : <ul style="list-style-type: none">• selon position adoptée dans le groupe; <u>pour les tireurs hors groupe</u> : <ul style="list-style-type: none">• couché à bras franc ou à genou.
Nombre de coups	<u>Tireurs de groupe</u> Cumulé obligatoirement avec le 1 ^{er} tour du championnat suisse de groupes à la carabine 50m (FST 5.53.01,5.53.02) 20 coups coup par coup, en cas de tir sur cibles en carton, 2 coups par carton. <u>Tireurs hors groupe</u> Selon programme du championnat suisse de groupes à la carabine 50m 20 coups coup par coup, en cas de tir sur cibles en carton, 2 coups par carton.
Coups d'essai	illimités avant le début du concours.

8. Contrôle

- 8.1 Le contrôle visuel et le report des points sur la feuille de stand sont effectués par le responsable de la société. L'usage d'une jauge ou de tout autre objet est interdit. L'inobservation de cette règle entraîne l'annulation de la passe.
- 8.2 Le contrôle définitif est effectué par la commission de tir C50M de la SVTS qui seule est autorisée à utiliser une jauge. Ses décisions sont irrévocables à moins d'erreurs de calcul évidentes.



9. Classement

- 9.1 Les Sociétés sont responsables de l'établissement des listes de participation et de résultats ainsi que la transmission des rapports au responsable cantonal du concours.
- 9.2 Le responsable du Comité Cantonal établit un classement général et se charge de sa publication.

10. Récompenses

Selon les dispositions d'exécution.

11. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C50m du 1^{er} décembre 2011 à Lausanne et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Gilbert DECRAUSAZ
Président Cantonal

Yves FURER
Responsable C50m